



Recommandation 1788 (2007)¹

Les Etats-Unis et le droit international

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 1539 \(2007\)](#) sur les Etats-Unis d'Amérique et le droit international.
2. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. de transmettre la [Résolution 1539 \(2007\)](#) au Gouvernement des Etats-Unis en lui rappelant son obligation – en tant qu'Etat observateur auprès du Conseil de l'Europe – de respecter les droits de l'homme et la primauté du droit, conformément à la Résolution statutaire (93) 26 du Comité des Ministres relative au statut d'observateur;
 - 2.2. d'inviter le Gouvernement des Etats-Unis à fournir des informations sur sa réponse aux Résolutions 1340 (2003), 1433 (2005) et 1507 (2006), et à la [Recommandation 1760 \(2006\)](#) de l'Assemblée – concernant, en particulier, la légalité de la détention de personnes à Guantánamo Bay ou ailleurs, les détentions secrètes et les transferts étatiques illégaux de détenus, et l'abolition de la peine de mort – ainsi que sur les mesures prises pour s'y conformer;
 - 2.3. d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour du Comité des Ministres des questions d'intérêt commun aux Etats membres de l'Organisation et aux Etats-Unis, ainsi que d'inviter les Etats-Unis à se faire représenter à ces réunions;
 - 2.4. de rendre compte à l'Assemblée, dans un délai de six mois après réception de la présente recommandation, des efforts et des progrès accomplis pour donner suite à celle-ci.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 16 mars 2007 (voir [Doc. 11181](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Lloyd).

